

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1089**16 juillet 2002****SOMMAIRE**

American Express Funds, Sicav, Luxembourg	52270	L-Grey Holding S.A., Luxembourg	52270
Amgine Equity Holding S.A., Luxembourg	52260	Lory S.A.H., Luxembourg	52267
Atomo, Sicav, Luxembourg	52268	Lux-Performance S.A., Dudelange	52231
Babouille, S.à r.l., Luxembourg	52226	Lux-Plus S.A. Holding, Luxembourg	52265
Bonamare S.A., Luxembourg	52240	Luximmobilière S.A., Luxembourg	52242
Bonamare S.A., Luxembourg	52242	M & Z S.A., Luxembourg	52246
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg	52269	Malicar Finance S.A. (Holding), Luxembourg	52270
Carrelages Premm, S.à r.l., Grevenmacher	52242	Mandoline Holding S.A., Luxembourg	52271
Clay Narmusk International S.A.H., Luxembourg	52266	Maranav S.A., Luxembourg	52269
Columbus, Sicav, Luxembourg	52267	Mon Goût, S.à r.l., Mertert	52251
Creative Signs S.A., Luxembourg	52258	Monastar S.A., Luxembourg	52269
Creative Signs S.A., Luxembourg	52259	Multi-Market-Center, S.à r.l., Mertert	52253
Equinox Investment Company S.C.P.A., Luxembourg	52251	Novaprint S.A., Luxembourg	52233
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	52271	Pico S.A.H., Luxembourg	52259
Eurosyn Holding S.A., Luxembourg	52271	Raym. Weyland S.A., Leudelange	52253
Fairfax S.A., Luxembourg	52272	Rent and Drive, S.à r.l., Heffingen	52240
Fedimmo S.A., Luxembourg	52235	Riega, S.à r.l., Wintrange	52249
FL Trust Switzerland, Sicav, Luxembourg	52268	Riega, S.à r.l., Wintrange	52249
Food-Regie, S.à r.l., Mertert	52242	Ripa Electric, S.à r.l., Sanem	52258
FrankenInvest International S.A., Luxembourg	52228	Roga International S.A., Luxembourg	52227
FrankenInvest International S.A., Luxembourg	52230	S.C.I. Lima, Dudelange	52243
Futur 2000 S.A., Luxembourg	52265	Silk Road Group Holding S.A., Luxembourg	52254
Gardefinie SCI, Rameldange	52238	Silk Road Group Holding S.A., Luxembourg	52255
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	52268	Silk Road Telecom Holding S.A., Luxembourg	52252
IDS Scheer CEE, IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Luxembourg	52251	Silk Road Telecom Holding S.A., Luxembourg	52253
IDS Scheer CEE, IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Luxembourg	52250	Socimmola, S.à r.l., Bertrange	52245
Idea Multimanager Sicav, Luxembourg	52265	Sogeditec S.A., Luxembourg	52266
Ipsyinvest S.A.H., Luxembourg	52231	Soulyet S.A.H., Luxembourg	52269
Jazz, S.à r.l., Senningerberg	52253	T-Regie, S.à r.l., Mertert	52242
Jumi S.A.H., Luxembourg	52266	Tetragono S.A., Luxembourg	52255
Keoma S.A., Luxembourg	52267	Tetragono S.A., Luxembourg	52257
Kodemac, S.à r.l., Wasserbillig	52249	The Private Equity Company S.A., Luxembourg	52272
Kodemac, S.à r.l., Wasserbillig	52249	Thya S.A., Luxembourg	52231
Kodemac, S.à r.l., Wasserbillig	52249	Thya S.A., Luxembourg	52232
		Toiture Ferblanterie Fernandes, S.à r.l., Luxembourg	52251
		Uespelter Shop, S.à r.l., Aspelt	52249

BABOUILLE, Société à Responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Christine Bigonville, retraitée de la fonction publique territoriale, épouse du sieur Bernard Boulogne, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 19, Cités Jardins;

2.- Mademoiselle Rachel Ligbado, employée privée, demeurant à L-3240 Bettembourg, 78, rue Michel Hack;

3.- Madame Catherine Laurent, employée en comptabilité, épouse du sieur Patrice Pevergne, demeurant à F-54870 Ugny, 21, rue de la Source,

ici représentée par Madame Rachel Ligbado, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juillet 2002, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BABOUILLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche pour enfants.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR), divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant la totalité du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision prise par les associés représentant la totalité capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan de la dernière année, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Christine Bigonville, prénommée, soixante-deux parts sociales.	62
2) Mademoiselle Rachel Ligbado, prénommée, soixante-deux parts sociales.	62
3) Madame Catherine Laurent, prénommée, soixante-deux parts sociales.	62
Total: cent quatre-vingt-six parts sociales.	186

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Pour une durée indéterminée Madame Christine Bigonville, Madame Catherine Laurent et Mademoiselle Rachel Ligbado sont nommées gérantes de la société.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois gérantes.
- 3) Le siège social est fixé à L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bigonville, R. Ligbado, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2002, vol. 424, fol. 9, case 11. – Reçu 186 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2002.

A. Weber.

(51900/236/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

ROGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mil deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Monsieur Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg et par Madame Corine Watteyne, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société ROGA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite Société en sa réunion du 23 avril 2002.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

(1) La société anonyme ROGA INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 5 octobre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(2) Le capital social de la Société est fixé à cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 135.280,-) représenté par treize mille cinq cent vingt-huit (13.528) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

(3) Conformément à l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions dans le cadre du capital autorisé, à déterminer les conditions de souscription et de libération des actions.

(4) Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 23 avril 2002 le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de vingt mille deux cent quatre-vingt-douze (20.292) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de deux cent deux mille neuf cent vingt euros (EUR 202.920,-) et passe de cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 135.280,-) à trois cent trente-huit mille deux cents euros (EUR 338.200,-).

Les vingt mille deux cent quatre-vingt-douze (20.292) actions nouvelles ont été souscrites par ARO S.R.L., ayant son siège social à Casena (I).

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui après vérification, l'a remis à la Société.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de deux cent deux mille neuf cent vingt euros (EUR 202.920,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (paragraphe 1)** Le capital social souscrit est fixé à EUR 338.200,- (trois cent trente-huit mille deux cents euros) représenté par 33.820 (trente-trois mille huit cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, C. Watteyne, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 22, case 3. – Reçu 2.029,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 15 mai 2002. P. Bettingen.

(35470/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

Protokoll über die ordentliche Generalversammlung vom 7. Dezember 2001

Im Jahre zweitausendeins, Freitag, den siebten Dezember, elf Uhr, in Luxemburg im Hause der SchmidtBank Luxembourg fand die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft FrankenInvest INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in Luxemburg, 14, allée Marconi, statt.

Den Vorsitz führt: Herr Dr. Ulrich Kaffarnik

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer: Herrn Karl Krösinger

und benennt zum Stimmzähler: Frau Susanne Fernandes (SchmidtBank Luxembourg).

Das so zusammengesetzte Büro erstellt die Anwesenheitsliste und nimmt Kenntnis von den Vollmachten der vertretenden Aktionäre. Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.

daß gemäß Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Deutsche Mark (DEM 500.000,- bzw. 255.645,94 Euro), eingeteilt in fünfhundert (500) Namensaktien im Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (DEM 1.000,- bzw. 511,29 Euro) rechtsgültig hier vertreten ist, und daß demzufolge die Generalversammlung rechtsgültig ist.

Im übrigen wird auf die Einhaltung aller Formvorschriften und Fristen verzichtet. Die Anwesenheitsliste mit Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben.

II.

daß die Tagesordnung wie folgt lautet:

- 1) Begrüßung und Feststellung der Regularien
- 2) Bericht des Verwaltungsrates
- 3) Genehmigung der Bilanz auf den 30. September 2001 und der Gewinn- und Verlustrechnung für die Zeit vom 1. Oktober 2000 bis 30. September 2001 sowie der Umstellung der Währung, in der die Bücher geführt werden, von DEM auf Euro zum 01. Oktober 2001.

4) Entlastung des Verwaltungsrates und der Réviseurs d'Entreprises KPMG, Audit für das abgelaufene Geschäftsjahr 2000/2001

5) Festlegung des neuen Mandates für den Réviseur d'Entreprises KPMG, Audit für das Geschäftsjahr 2001/2002

6) Satzungsmäßige Wahlen

zu 1)

Begrüßung und Feststellung der Regularien

Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre. Die Generalversammlung stellt alsdann fest, daß sie rechtsgültig tagt und schreitet zur Erledigung der Tagesordnung.

zu 2)

Bericht des Verwaltungsrates

Der Vorsitzende gibt der Generalversammlung mündlich einen Bericht des Verwaltungsrates.

Die Generalversammlung beschließt die Schreibweise der Gesellschaft und den Artikel 7, Satz 1 der Satzung der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A. wie folgt zu ändern:

Beschluß

«Die Schreibweise der Gesellschaft ändert sich auf FRANKENINVEST INTERNATIONAL S.A.»

«**Art. 7. Satz 1.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.»

zu 3)

Genehmigung der Bilanz auf den 30. September 2001 und der Gewinn- und Verlustrechnung für die Zeit vom 1. Oktober 2000 bis 30. September 2001 sowie der Umstellung der Währung, in der die Bücher geführt werden, von DEM auf Euro zum 1. Oktober 2001

Die Bilanz per 30. September 2001, endend mit einer Bilanzsumme von DEM 3.957.231,39 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, die für das Geschäftsjahr einen Gewinn von DEM 805.590,31 ausweist, liegen vor.

Beschluß

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Réviseur d'Entreprises KPMG, Audit geprüfte Jahresabschluß zum 30. September 2001, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2000/2001 nebst Anhang, wird genehmigt.

Die Umstellung der Währung, in der die Bücher geführt werden, von DEM auf Euro zum 01. Oktober 2001 wird genehmigt.

Beschluß

Die Generalversammlung beschließt entsprechend dem Vorschlag des Verwaltungsrates, den Gewinn des Geschäftsjahres 2000/2001 in Höhe von DEM 805.590,31 und den bestehenden Gewinnvortrag in Höhe von DEM 297.653,91 mithin insgesamt DEM 1.103.244,22, wie folgt zu verwenden:

DEM 782.332,00 werden als Dividende an die Aktionäre ausgeschüttet.

DEM 18.000,- dienen der Aufstockung der speziellen Rücklage zwecks Anrechnung des Vermögensteueraufwandes des Geschäftsjahres 2000/2001 auf die Körperschaftsteuer des Kalenderjahres 2001.

DEM 302.912,22 bzw. 154.876,56 Euro werden auf neue Rechnung vorgetragen.

zu 4)

Entlastung des Verwaltungsrates und der Réviseurs d'Entreprises KPMG, Audit für das abgelaufene Geschäftsjahr 2000/2001

Beschluß

Dem Verwaltungsrat und den Réviseurs d'Entreprises KPMG, Audit wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2000/2001 volle Entlastung erteilt.

zu 5)

Festlegung des neuen Mandates für den Réviseur d'Entreprises KPMG, Audit für das Geschäftsjahr 2001/2002.

Das Mandat des Réviseur d'Entreprises KPMG wird bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2001/2002 verlängert.

zu 6)

Satzungsmäßige Wahlen

Beschluß

Die Generalversammlung bestellt Herrn Dr. Paul Wieandt, Herrn Dr. Bernhard Löderbusch, Herrn Wolfgang Seidel und Herrn Dr. Ulrich Kaffarnik als Verwaltungsratsmitglieder. Herr Dr. Wieandt wird zum Präsidenten und Herr Dr. Löderbusch zum Vizepräsident des Gremiums gewählt. Die Mandate enden mit Ablauf der im Jahr 2004 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung.

Herr Seidel und Herr Dr. Kaffarnik werden zu geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern bestellt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich somit mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung wie folgt zusammen:

Präsident:

Dr. Paul Wieandt
Sprecher der Geschäftsführung
SchmidtBank KGaA
D-95030 Hof/Saale

Vizepräsident:

Dr. Bernhard Löderbusch
Geschäftsleiter
SchmidtBank KGaA
D-95030 Hof/Saale

Mitglieder:

Dr. Ulrich Kaffarnik
Geschäftsführer
FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT, m.b.H.
D-90402 Nürnberg

Wolfgang Seidel

Prokurist

FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT, m.b.H.
D-90402 Nürnberg

Geschäftsführender Verwaltungsrat:

Dr. Ulrich Kaffarnik
Geschäftsführer
FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT, m.b.H.
D-90402 Nürnberg

Wolfgang Seidel

Prokurist

FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT, m.b.H.
D-90402 Nürnberg

Präsenzliste

*Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft
mit Sitz in Luxemburg abgehalten in Luxemburg am 7. Dezember 2001*

<i>Bezeichnung der Aktionäre</i>	<i>Zahl der vertretenen Aktien</i>	<i>Nr. der Aktien</i>	<i>anwesend oder vertreten</i>	<i>Unterschriften durch</i>
FRANKEN INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT, mbH, Nürnberg.	300	1-300	Herrn Dr. Ulrich Kaffarnik	Unterschrift
SchmidtBank KGaA, Hof	200	301-500	Herrn Karl Krösinger	Unterschrift
Total:	500			

Vorstehende Liste wird als richtig bestätigt.

Die Mitglieder des Büros

Der Vorsitzende / Der Schriftführer / Der Stimmzähler

Dr. Kaffarnik / Krösinger / Fernandes

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2002, vol. 169, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(35464/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxemburg, 14, allée Marconi.

H. R. Luxemburg B 41.970.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. Mai 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(35465/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

LUX-PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

Démission

La FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, ayant son siège social au 133, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, a démissionné à partir du 9 avril 2002 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société LUX-PERFORMANCE S.A., ayant son siège actuel au 14, rue Lentz, L-2509 Dudelange.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35453/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

IPSYINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.535.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mai 2002.

Signature.

(35467/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**THYA S.A., Société Anonyme,
(anc. ELMAS FINANCE S.A.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.878.

In the year two thousand two, on the eighth of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ELMAS FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, constituted by a deed of the undersigned notary, on January 16, 2002, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Myriam Schmit, private employee, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into THYA S.A.

2. Decision to change article 1 of the articles of association with respect to the change of the name.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into THYA S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of THYA S.A.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELMAS FINANCE S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 16 janvier 2002, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en THYA S.A.

2. Changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts suite au changement du nom de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en THYA S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THYA S.A.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Colson, M. Schmit, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(35487/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(35488/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

NOVAPRINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK, Société à responsabilité limitée, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, dûment représentée par son gérant Monsieur Charles Krombach, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

2. FIXMER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, dûment représentée par son gérant Monsieur Marc Meyer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOVAPRINT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de tous travaux d'imprimerie, le commerce de tous produits d'imprimerie, l'achat et la vente en gros ou en détail de tous produits nécessaires à l'activité d'imprimerie pour elle-même, les sociétés affiliées ou dans lesquelles elle détient des participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert comptable et fiscal, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK, Société à responsabilité limitée, prénom- mée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) FIXMER, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Charles Krombach, ingénieur diplômé, demeurant à L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines,
 - Monsieur Armand Lambert, employé privé, demeurant à L-3738 Rumelange, 1, rue Emile Lux.
 - Monsieur Claude Wiroth, employé privé, demeurant à L-7242 Helmsange, 28, rue du Nord.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Frank Arendt, employé privé, demeurant à L-5898 Syren, 12, Wieweschgässel.
- 4) Monsieur Charles Krombach, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 6) Le siège social est fixé à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Krombach, M. Meyer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 1355, fol. 9, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(35483/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

FEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding EMOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue du X Septembre 103, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Eugène Moutschen, président, demeurant à Luxembourg, 103, avenue du X Septembre, habilité à engager la société par sa seule signature.

2) Madame Dominique Fichet, administrateur de sociétés, Luxembourg, avenue du X Septembre 103.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FEDIMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet social, pour compte propre ou pour compte d'autrui, l'achat, la vente, la location, la restauration ou l'aménagement, le lotissement, la maintenance, la gestion et en général le commerce de tous biens immeubles sis au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la vente de mobilier d'intérieur et de biens d'équipement intérieur, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

La société a par ailleurs pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra, à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement, l'extension ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trente-cinq mille sept cents euros (1.035.700,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

3) Le premier président et le premier administrateur-délégué seront nommés par l'assemblée générale.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EMOLUX S.A., prénommée: neuf mille neuf cent soixante-quatre actions	9.964
2) Madame Dominique Fichet, prénommée: trente-six actions	36
Total: dix mille actions	10.000

Les neuf mille neuf cent soixante-quatre (9.964) actions souscrites par EMOLUX S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la Société de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (11.999) actions, savoir 99,99% du capital de la société anonyme HIGH IMMOVEST EUROPE S.A., société de droit belge, ayant son siège social à B-4020 Liège, 216 rue des Vennes, évaluées à un million trente et un mille neuf cent soixante-dix-sept euros quarante-quatre cents (1.031.977,44), dont un million trente et un mille neuf cent soixante et onze euros quarante-huit cents (1.031.971,48) sont affectés au capital et la différence, soit cinq euros quatre-vingt-seize cents (5,96) est affectée à un poste de réserve.

Les trente-six (36) actions souscrites par Madame Dominique Fichet sont entièrement libérées par l'apport à la Société de quinze (15) actions de la société anonyme EVESTATE S.A., société de droit belge, ayant son siège social à B-4920 Aywaille, Deigné, 22, évaluées à trois mille sept cent cinquante et un euros soixante-cinq cents (3.751,65), dont trois mille sept cent vingt-huit euros cinquante-deux cents (3.728,52) sont affectés au capital et la différence, soit vingt-trois euros treize cents (23,13), est affectée à un poste de réserve.

Les apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 23 avril 2002 par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises agréé, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé et varié par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusions:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.

3.I. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 1.031.977,44 représentée par les susdits titres est au moins égale à la valeur nominale de EUR 1.031.971,48 des 9.964 actions sans désignation de valeur nominale de la société FEDIMMO S.A. à émettre en contrepartie à la société EMOLUX S.A.

II. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 3.751,45 représentée par les susdits titres est au moins égale à la valeur nominale de EUR 3.728,52 des 36 actions sans désignation de valeur nominale de la société FEDIMMO S.A. à émettre en contrepartie à Mme Dominique Fichet.»

La preuve de la propriété des actions apportées a été rapportée au notaire soussigné pour les actions de HIGH IMMOVEST EUROPE S.A. par les certificats au porteur représentant ces actions et pour les actions de EVESTATE S.A. par la copie certifiée conforme du registre des actionnaires qui restera ci-annexée.

Les souscripteurs, respectivement leur représentant, garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur des tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier, ils garantissent qu'aucune action apportée n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Pour la société EVESTATE S.A. l'autre actionnaire a renoncé à son droit de préemption ainsi qu'il résulte d'une déclaration ci-annexée.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Dans la mesure où l'apport des titres de HIGH IMMOVEST EUROPE S.A. représentent plus de 75% du capital social d'une société existante dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Dominique Fichet, administrateur de sociétés, Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

b) Monsieur Eugène Moutschen, administrateur de sociétés, Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

c) Monsieur Marc Pirlet, employé privé, demeurant à B-4280 Hannut, 6, rue Emile Roder.

Monsieur Eugène Moutschen est nommé administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Paul Payon, comptable fiscaliste agréé, demeurant à B-4960 Malmédy, 35 chemin de la Cense.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Moutschen, D. Fichet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 85, case 1. – Reçu 37,52 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

F. Baden.

(35485/200/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

GARDEFINIE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6975 Rameldange, 19, Am Bounert.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Diederich, ingénieur, demeurant à L-6975 Rameldange, 19, Am Bounert.

2.- Madame Monique Ernzer, employée privée, demeurant à L-6975 Rameldange, 19, Am Bounert.

3.- Madame Anne Diederich, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Luxembourg, rue de Hollerich.

4.- Mademoiselle Line Diederich, étudiante, demeurant à L6975 Rameldange, 19, Am Bounert, ici représentée par Monsieur Paul Diederich, comparant sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière, a pour- objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de GARDEFINIE S.C.I.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Rameldange.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 10.000,- (dix mille euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit.

1.- Monsieur Paul Diederich, prénommé, quarante-cinq parts d'intérêts	45
2.- Madame Monique Ernzer, prénommée, quarante-cinq parts d'intérêts	45
3.- Madame Anne Diederich, prénommée, cinq parts d'intérêts	5
4.- Mademoiselle Line Diederich, prénommée, cinq parts d'intérêts	5
Total: cent parts d'intérêts	<u>100</u>

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 10.000,- (dix mille euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nupropriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

Le ou les administrateurs sont nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les administrateurs sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Les comparants entendent bénéficier du taux réduit prévu aux articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971, les comparantes sub 3.- et 4.- étant les filles des comparants sub 1 et 2.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Diederich, prénommé.

2) L'adresse de la société est fixée à L-6975 Rameldange, 19, Am Bounert.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Diederich, M. Ernzer, A. Diederich, L. Diederich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 62, case 12. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35486/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RENT AND DRIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 92, Op der Strooss.

R. C. Luxembourg B 74.219.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35498/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

BONAMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.084.

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BONAMARE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 20 janvier 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, page 16422 de l'année 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de deux cent soixante-trois Euros trente et un cents (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

5. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé

sera d'un montant de deux cent quarante sept mille huit cent quatre-vingt treize Euros cinquante deux cents (247.893,52.- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions.

6. Augmentation du capital autorisé de deux mille cent six Euros quarante huit cents (2.106,48 EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

C'est ainsi, qu'après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois Euros trente et un cents (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux cent soixante-trois Euros trente et un cents (263,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Pour les besoins de la présente conversion, l'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé de deux mille cent et six Euros quarante huit cents (2.106,48 EUR), c'est ainsi, qu'après cette conversion et après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} et alinéa 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

«**Alinéa 4.** Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Colson, M. Schmit, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(35489/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

BONAMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(35490/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CARRELAGES PREMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 37.988.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35499/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

T-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 29.612.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35502/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

FOOD-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 33.574.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35503/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

LUXIMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXIMMOBILIERE S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(35544/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

S.C.I. LIMA, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mansour Klaa, commerçant, demeurant à L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières,
- 2.- Monsieur Lionel Klaa, médecin-dentiste, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, rue des Eglantiers, ici représenté par Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Hettange-Grande, le 3 mai 2002;
- 3.- Madame Marie-Josée Nalepa, commerçante, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, rue des Eglantiers, ici représentée par Monsieur Jean Kayser, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Hettange-Grande, le 3 mai 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou dûment représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. LIMA.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Mansour Klaa, commerçant, demeurant à L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières, vingt parts sociales	20
2.- par Monsieur Lionel Klaa, médecin-dentiste, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, rue des Eglantiers, quarante-neuf parts sociales.	49
3.- par Madame Marie-Josée Nalepa, commerçante, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 3, rue des Eglantiers, trente et une parts sociales	31
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Mansour Klaa, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'associé-gérant.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès dites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Klaa, J. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 93, case 9. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mai 2002.

T. Metzler.

(35426/222/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

SOCIMMOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Steve Lang, agent immobilier, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la promotion dans le domaine immobilier, l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, l'évaluation, la prise de bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance d'immeubles en copropriété, la gestion de patrimoines immobiliers, l'encaissement de loyers pour compte de tiers avec décomptes y relatifs, le calcul de millièmes, la mise en copropriété et l'administration ou l'exploitation de tout bien immobilier ou mobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que les prestations de services de secrétariat, les travaux dactylographiés et les travaux de comptabilité.

La société peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres et pourra réaliser directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les opérations ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Elle peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participation dans toutes affaires et entreprises.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIMMOLA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associée unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Steve Lang, agent immobilier, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/ peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associée unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 730,- euros.

Résolutions prises par le constituant

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.
- 2) Est nommé gérant unique de la société Monsieur Steve Lang, agent immobilier, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lang, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 465, fol. 72, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2002.

A. Lentz.

(35424/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

M & Z S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Jörg Zürcher, Fleischer, wohnhaft zu D-77960 Seelbach, Birkenweg, 7.

2) Herr Michael Möschle, Fleischer, wohnhaft zu D-77656 Offenburg, Gelodsdeckerstrasse, 65.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung M & Z S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Ausbein und Zerlegearbeiten von Fleischware, sowie Beratungstätigkeiten in diesem Zusammenhang.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend und drei.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2002 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1. Jörg Zürcher, vorgeannt:	15.500,-	15.500,-	50
2. Michael Möschle, vorgeannt:	15.500,-	15.500,-	50
	31.000,-	31.000,-	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.120,- Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Jörg Zürcher, Fleischer, wohnhaft zu D-77960 Seelbach, Birkenweg, 7.

- Herr Michael Möschle, Fleischer, wohnhaft zu D-77656 Offenburg, Gelodsdeckerstrasse, 65.

- Frau Andrea Zürcher, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu D-77960 Seelbach, Birkenweg, 7.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2007.

5. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Geschäftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Zürcher, M. Möschle, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2002, vol. 465, fol. 68, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2002.

A. Lentz.

(35425/221/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

KODEMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.806.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35508/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

KODEMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.806.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35509/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

KODEMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.806.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35514/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

UESPELTER SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 44, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 69.861.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35504/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RIEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 28, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 44.099.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35512/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RIEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 28, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 44.099.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35513/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

IDS SCHEER CEE, IDS SCHEER CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 40.765.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft IDS SCHEER CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.A. abgekürzt IDS SCHEER CEE, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 40.765, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft IDS SCHEER CEE wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 3. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 507 vom 6. November 1992. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde vom 28. Juni 2001, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 1032 vom 19. November 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Ingo-Wolf Marfording, Jurist, wohnhaft in Saarbrücken, im Jenneweg 115, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Emile Wirtz, consultant, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 59.266,- Euro (neunundfünfzigtausendzweihundertsechszwanzig Euro) durch die Ausgabe von 29.633 (neunundzwanzigtausendsechshundertdreiunddreissig) neuen Aktien mit einem Nennwert von je 2,- Euro (zwei Euro), welche mit einem Emissionsaufgeld von 1.183.138,- Euro (einer Million einhundertdreißigtausendeinhundertachtunddreissig Euro) ausgegeben werden.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um 59.266,- Euro (neunundfünfzigtausendzweihundertsechszwanzig Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von 679.280,- Euro (sechshundertneunundsiebzigtausendzweihundertachtzig Euro) auf siebenhundertachtunddreissigtausend fünfhundertsechszwanzig Euro (738.546,- Euro) zu erhöhen durch die Ausgabe von 29.633 (neunundzwanzigtausendsechshundertdreiunddreissig) neuen Aktien mit einem Nennwert von je 2,- Euro (zwei Euro), welche mit einem Emissionsaufgeld von insgesamt 1.183.138,- Euro (einer Million einhundertdreißigtausendeinhundertachtunddreissig Euro) ausgegeben werden.

Die Generalversammlung lässt die Gesellschaft IDS SCHEER AG, mit Sitz in D-66115 Saarbrücken, Altenkesseler Strasse 17, zur Zeichnung aller neuen Aktien zu; der andere Aktionär verzichtet auf sein Vorzugsrecht.

Zeichnung und Einzahlung

Sodann werden die 29.633 (neunundzwanzigtausendsechshundertdreiunddreissig) neuen Aktien gezeichnet durch die IDS SCHEER AG, welche hier vertreten ist durch Herrn Ingo-Wolf Marfording, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 17. April 2002, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die neuen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von 1.242.404,- Euro (einer Million zweihundertzweiundvierzigtausendvierhundertvier Euro), wovon 59.266,- Euro (neunundfünfzigtausendzweihundertsechszwanzig Euro) dem Kapital und 1.183.138,- Euro (eine Million einhundertdreißigtausendeinhundertachtunddreissig Euro) dem Posten «Emissionsaufgeld» zugewiesen werden, der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt siebenhundertachtunddreissigtausendfünfhundertsechszwanzig Euro (738.546,- Euro) und ist eingeteilt in dreihundertneunundsechzigtausend zweihundertdreiundsiebzig (369.273) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (2,- Euro), welche vollständig eingezahlt sind.

Das gezeichnete Kapital kann jederzeit durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung, welche gemäss den Anwesenheits- und Mehrheitsbestimmungen welche für eine Satzungsänderung erforderlich sind, reduziert oder erhöht werden. Die Gesellschaft kann unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen eigene Aktien erwerben.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 15.000,- Euro (fünfzehntausend Euro).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I.-W. Marfording, A. Siebenaler, E. Wirtz und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 84, case 3. – Reçu 12.424,04 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Mai 2002.

F. Baden.

(35517/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

IDS SCHEER CEE, IDS SCHEER CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 mai 2002.

F. Baden.

(35518/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TOITURE FERBLANTERIE FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35505/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

MON GOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 33.581.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35506/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.976.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2002

Résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Emilio Gnutti demeurant à Brescia (Italie) comme membre du conseil de surveillance.

Pour extrait conforme

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

Gérant unique de EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35552/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**SILK ROAD TELECOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. BERMAN CORPORATION HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.193.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERMAN CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 81.193, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 20 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination en SILK ROAD TELECOM HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Echange des trente-quatre (34) actions existantes de mille euros (1.000,-) chacune contre mille trois cent soixante (1.360) actions de vingt-cinq euros (25,-) chacune et modification afférente de l'article 3 des statuts.

3) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge.

4) Nomination d'un nouveau commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SILK ROAD TELECOM HOLDING S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SILK ROAD TELECOM HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les trente-quatre (34) actions existantes de mille euros (1.000,-) chacune contre mille trois cent soixante (1.360) actions de vingt-cinq euros (25,-) chacune à raison de quarante (40) actions nouvelles pour une (1) action ancienne, le capital émis demeurant inchangé.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'échange des anciennes actions contre les nouvelles actions.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (34.000,-) représenté par mille trois cent soixante (1.360) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel, la société SOFICODEC, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer nouveau commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INVEST CONTROL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, M. Strauss, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 83, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

F. Baden.

(35520/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

SILK ROAD TELECOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

F. Baden.

(35521/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

MULTI-MARKET-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 29.580.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35507/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RAYM. WEYLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.422.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35510/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.401.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 29 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} avril 2001 et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit

Le capital souscrit est fixé à EUR 744.000,- (sept cent quarante-quatre mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour la société

Signature

(35539/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**SILK ROAD GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SALOMON CORPORATION HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.231.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALOMON CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 81.231, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 905 du 22 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte à huit heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination en SILK ROAD GROUP HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge.

3) Nomination d'un nouveau commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SILK ROAD GROUP HOLDING S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SILK ROAD GROUP HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel, la société SOFICODEC, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INVEST CONTROL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, M. Strauss, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 83, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

F. Baden.

(35522/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

SILK ROAD GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

F. Baden.

(35523/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**TETRAGONO S.A., Société Anonyme,
(anc. TETRAGONO, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.490.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TETRAGONO IMMOBILIARE S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à Lugano, ici représentée par Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, le 22 avril 2002, ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée TETRAGONO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 82.490, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 18 décembre 2001, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000,- EUR) à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) par l'émission de cinquante (50) parts d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les cinquante (50) parts nouvelles sont souscrites comme suit:

1. TETRAGONO IMMOBILIARE S.A., prénommée, ici représentée par Madame Ruth Brand, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé quarante-neuf parts sociales	49
2. ECOREAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Ruth Brand, prénommée, en vertu d'une procurations sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 avril 2002, qui restera ci-annexée, une part sociale	1
Total: cinquante parts sociales	50

Les cinquante (50) parts nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident ensuite à l'unanimité de transformer la société à responsabilité limitée TETRAGONO, S.à r.l. en société anonyme sous la dénomination de TETRAGONO S.A., sans changement de la personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il résulte d'un rapport établi par ELPERS & CO, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 23 avril 2002, que la valeur nette de la société est au moins égale à son capital de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur nette de EUR 70.000,-, à laquelle conduisent les modes d'évaluation pour l'établissement de la situation active et passive de la société. Cette valeur nette correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, au moment de la transformation de TETRAGONO, S.à r.l en société anonyme.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les soixante-dix (70) parts sociales existantes sont échangées contre soixante-dix (70) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de TETRAGONO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée sur une liste A et sur une liste B pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à tout administrateur présent.

Le conseil se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président des séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quant la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acompte sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Juliette Lorang et Messieurs Mario Huber, Francesco Ghioldi et Paolo Marmont Du Haut-Champ de leur fonction de gérants.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur A:

- Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neuhaeusgen, Kiischteewe 19.

Administrateurs B:

- Monsieur Mario Huber, directeur de sociétés, demeurant à CH-Comano, Via Cantonale 3d.

- Monsieur Avv. Francesco Ghioldi, avocat, demeurant à CH-Mendrisio, Largo Bernasconi 3.

- Monsieur Dr. Paolo Marmont Du Haut-Champ, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano, Riva Caccia 1.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, avenue du X Septembre.

Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Brand et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 85, case 5.- Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

F. Baden.

(35526/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TETRAGONO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

F. Baden.

(35527/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RIPA ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 89, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.229.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(35511/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CREATIVE SIGNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.740.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Gary Cywie, avocat au Barreau de Bruxelles, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme CREATIVE SIGNS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.740,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du vingt-deux avril deux mille deux.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme CREATIVE SIGNS S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 16 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 812 du 26 septembre 2001.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera sans réserver de droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants.

4) En sa réunion du 22 avril 2002, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trente-quatre mille neuf cents euros (34.900,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à soixante-cinq mille neuf cents euros (65.900,- EUR) par l'émission de trois cent quarante-neuf (349) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à la souscription, le conseil d'administration a admis la société MAIN WEB VENTURES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO Box 3152, Iles Vierges Britanniques à la souscription des trois cent quarante-neuf (349) actions nouvelles.

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société MAIN WEB VENTURES S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Gary Cywie, prénommé, en vertu d'une déclaration de souscription du 19 avril 2002, ci-annexée. Ces actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre mille neuf cents euros (34.900,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la renonciation du deuxième actionnaire et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-cinq mille neuf cents euros (65.900,- EUR) représenté par six cent cinquante-neuf (659) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

«**Deuxième alinéa.** Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Cywie et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 80, case 4.– Reçu 349 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

F. Baden.

(35524/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CREATIVE SIGNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

F. Baden.

(35525/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

PICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.569.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen; «le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme TRINITAS Aktiengesellschaft, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, «le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 avril 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La Société Anonyme Holding PICO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.569, a été constituée suivant acte notarié en date du 21 août 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 248 du 20 novembre 1981 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1241 du 28 décembre 2001.

- Le capital social est fixé à trente-trois mille six cent soixante-seize euros et trente-quatre cents (EUR 33.676,34) représenté par vingt-quatre mille sept cents (24.700) actions sans désignation de valeur nominale.

- le mandant est devenu propriétaire desdites vingt-quatre mille sept cents (24.700) actions et en tant qu'actionnaire unique, il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, le mandant prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

F. Baden.

(35519/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

AMGINE EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) M.M. CONSULTANTS, S.à r.l., having its registered office at L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, here represented by LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, here duly represented by Mr Roberto Manciocchi and Mr Jean-Marc Debaty, both with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix acting as signatories «B» entitled to jointly commit the Company,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 25, 2002.

2) LONDON PARTNERS CORP., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, here duly represented by Mr Roberto Manciocchi and Mr Jean-Marc Debaty, both with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix acting as signatories «B» entitled to jointly commit the Company,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 25, 2002.

3) ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal, here represented by LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, here duly represented by Mr Roberto Manciocchi and Mr Jean-Marc Debaty, both with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix acting as signatories «B» entitled to jointly commit the Company,

by virtue of a proxy given in Brunchaat, Belgium, on April 18, 2002.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited holding corporation (Société Anonyme Holding) under the name of AMGINE EQUITY HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is all operations which are directly or indirectly related to the taking of participating interests, in whatsoever form, in any undertaking, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

It may more specifically use its funds for the creation, the management, the development of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these businesses and patents, contract loans with or without guarantee, grant to the companies, in which it has direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, as amended, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), divided into twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of one euro twenty-four cents (1.24) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on April 21 at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2003.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) M.M. CONSULTANTS, S.à r.l., prenamed, three thousand two hundred and fifty shares	3,250
2) LANDON PARTNERS, CORP., prenamed, three thousand two hundred and fifty shares	3,250
3) ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A., prenamed, eighteen thousand five hundred shares	18,500
Total: twenty-five thousand shares	<u>25,000</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Alexis Kamarowsky, director, with professional address at L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore,
 - b) Mr Federigo Cannizzaro, director, with professional address at L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore and
 - c) Mr Jean-Marc Debaty, director, with professional address at L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
- 3) The following has been appointed Auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.
- 5) The company shall have its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said parties, through their mandataries, signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) M.M. CONSULTANTS, S.à r.l., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, ici dûment représentée par Monsieur Roberto Manciocchi et Monsieur Jean-Marc Debaty, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, agissant en tant que signataires «B» avec pouvoir d'engager la société conjointement.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 2002.

2) LANDON PARTNERS CORP., avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, ici dûment représentée par Monsieur Roberto Manciocchi et Monsieur Jean-Marc Debaty, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, agissant en tant que signataires «B» avec pouvoir d'engager la société conjointement.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 2002.

3) ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, ici dûment représentée par Monsieur Roberto Manciocchi et Monsieur Jean-Marc Debaty, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, agissant en tant que signataires «B» avec pouvoir d'engager la société conjointement.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Brunchaat, Belgique, le 18 avril 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AMGINE EQUITY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (1,24) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) M.M. CONSULTANTS, S.à r.l., préqualifiée, trois mille deux cent cinquante actions	3.250
2) LANDON PARTNERS CORP., préqualifiée, trois mille deux cent cinquante actions	3.250
3) ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A., préqualifiée, dix-huit mille cinq cents actions	18.500
Total: vingt-cinq mille actions.	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, avec adresse professionnelle à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, directeur, avec adresse professionnelle à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore et
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, avec adresse professionnelle à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Manciocchi, J.-M. Debaty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 93, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(35676/230/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LUX-PLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 37.749.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-PLUS S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(35545/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

IDEA MULTIMANAGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.105.

—
Notice to the shareholders

I. The Board of Directors informs the shareholders about the following changes in the respective sub-funds:

- IDEA MULTIMANAGER SICAV - EQUITY JAPAN

J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (JAPAN) LTD, Tokyo (Japan) has been appointed as new portfolio manager of the sub-fund replacing JF ASSET MANAGEMENT LIMITED, Hong Kong. Both companies belong to the same group, the appointment is due to an internal reorganisation.

- IDEA MULTIMANAGER SICAV - EQUITY WATER

PICTET INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, London (UK) has been appointed as new portfolio manager of the sub-fund replacing PICTET & CIE, Geneva, Switzerland. Both companies belong to the same group, the appointment is due to an internal reorganisation.

- IDEA MULTIMANAGER SICAV - EQUITY LEISURE

The portfolio manager INVESCO ASSET MANAGEMENT LTD, London (UK) has no more delegated day-to-day management to another company due to an internal reorganisation.

The sub-funds' investment policy and management style will both remain the same and the all-in-fee as well as the performance fee will not be increased.

The new prospectus, dated «June 2002» is available, free of charge, at the registered office of the SICAV, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, July 5, 2002.

(03650/755/24)

For the Board of Directors.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.343.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3. Clôture de la liquidation.

4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03573/755/16)

Le Conseil d'Administration.

JUMI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.774.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 1^{er} août 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2002.
4. Divers.

I (03574/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CLAY NARMUSK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.246.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 1^{er} août 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03619/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SOGEDITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.913.

Mesdames, Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, le 1^{er} août 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et compte de pertes et profits au 31 mai 2002 de la filiale HITECH INTERACTIVE Ltd, ayant son siège social à Londres
2. Approbation de la gestion et décharge aux membres du Conseil d'administration de la filiale HITECH INTERACTIVE Ltd, précitée
3. Démission d'un administrateur de la filiale HITECH INTERACTIVE Ltd, précitée et nomination de Monsieur Franco Marinari Acciani comme nouvel administrateur
4. Augmentation du capital social de la filiale TEKNOS Srl, IMPERIA de EUR 10.000,- à EUR 500.000,- et décision quant à la participation à la souscription
5. Transformation de la filiale TEKNOS Srl, IMPERIA de société à responsabilité en société anonyme et cession du crédit intergroupe
6. Nomination des administrateurs et du collège syndical de la filiale TEKNOS S.A., IMPERIA
7. Divers

I (03684/317/23)

Le Conseil d'Administration.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.010.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 2002* à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03620/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KEOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.449.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} août 2002* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03621/696/14)

Le Conseil d'Administration.

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.315.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 16 août 2001, le rapport annuel audité de COLUMBUS n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de COLUMBUS qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg, le *mardi 6 août 2002* à 11 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice social clos au 30 avril 2001.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03659/755/29)

Pour le Conseil d'Administration.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} août 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03622/696/14)

Le Conseil d'Administration.

FL TRUST SWITZERLAND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.846.

Nous vous donnons, par la présente, convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de FL TRUST SWITZERLAND (la «Société») qui aura lieu le 31 juillet 2002 à 9.00 heures, devant le notaire Frank Baden au siège social de la Société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, une procuration donnant autorisation à une autre personne est à votre disposition au siège social de la Société.

I (03681/584/19)

Par ordre du Conseil d'Administration.

ATOMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.035.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 2 août 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts, sans modification de la dénomination sociale, pour transformer la Sicav en une Sicav à compartiments multiples;
2. Changement du capital minimum;
3. Possibilité de créer à l'intérieur des compartiments des classes et sous-classes d'actions se différenciant par la qualification de l'investisseur (public ou institutionnel) et répondant à des critères spécifiques;
4. Autorisation d'émettre des fractions d'actions au porteur et les actions nominatives sous forme dématérialisée et possibilité de souscription via l'Agent Placeur agissant en tant que nommé;
5. Séparation des engagements entre compartiments, conformément à la Loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif;
6. Possibilité d'accepter les souscriptions sous forme d'apport en nature et d'effectuer des conversions entre compartiments;
7. Introduction de la possibilité de fusionner des compartiments;
8. Nouveau libellé du point e) de l'article 13 relatif à la suspension du calcul de la VNI;
9. Possibilité de tenir les débats du Conseil d'administration par voie de télé/vidéoconférence.

Un projet des statuts coordonnés est à disposition pour consultation au siège de la société.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au siège social.

I (03683/755/29)

Le Conseil d'Administration.

BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03431/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOULIYET, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.794.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 25 juillet 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03433/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MONASTAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.534.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 25 juillet 2002 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03435/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MARANAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.298.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 25 juillet 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03436/534/16)

Le Conseil d'Administration.

52270

L-GREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.595.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 25 juillet 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03437/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MALICAR FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juillet 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (03493/005/15)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.126.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the AMERICAN EXPRESS FUNDS (the «Company»), which will take at the registered office of the Company 69, route d'Esch, Luxembourg, on July 26, 2002 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2002;
3. Allocation of the Net Results;
4. Discharge of the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (03517/795/22)

The Board of Directors.

MANDOLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.703.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (03499/817/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.698.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (03502/817/18)

Le Conseil d'Administration.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le mercredi 24 juillet 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001;
4. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Nominations statutaires;
7. Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux administrateurs;
8. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
9. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
10. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 18 juillet 2002, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26a, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris (8^{ème}), soit à la BANQUE VERNES ARTESIA, 15, rue des Pyramides à Paris (1^{er}), les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

II (03514/546/29)

Le Conseil d'Administration.

THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.556.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au siège social, le 25 juillet 2002 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 30 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Ratification concernant la démission d'un administrateur et décharge.
5. Ratification concernant la nomination d'un nouvel administrateur.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

II (03569/029/17)

Le Conseil d'Administration.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.947.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de manière extraordinaire, - La société a déjà été convoquée valablement pour le 18 octobre 2001. Faute d'actionnaire présent, le conseil d'administration décide de reconvoquer. - qui aura lieu le 24 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000-2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. délibérations conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- i. divers.

II (03585/045/21)